



Chambre des  
représentants

## La Chambre des représentants

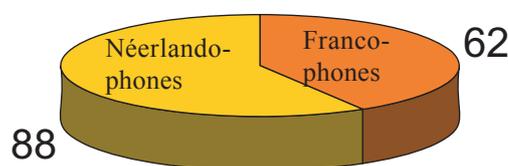
### Composition

(situation au 9 mars 2006)

#### Répartition en groupes linguistiques

Les députés (150) sont répartis en un groupe linguistique français et en un groupe linguistique néerlandais.

Un membre appartient de droit au groupe linguistique français ou au groupe linguistique néerlandais lorsque la circonscription électorale où il a été élu fait intégralement partie de la Région de langue française ou de la Région de langue néerlandaise. Les élus de la Région de langue allemande appartiennent au groupe linguistique français. Quant aux élus de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, la langue dans laquelle ils formulent en premier leur prestation de serment détermine à quel groupe linguistique ils appartiendront.



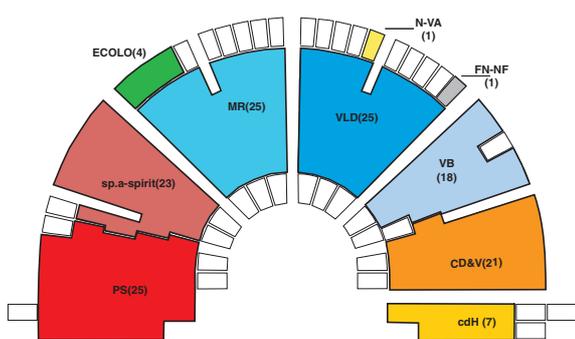
Composition de la Chambre: groupes linguistiques

La répartition en groupes linguistiques est importante. En effet, certaines lois spéciales requièrent, outre une majorité des deux tiers au total, une majorité au sein des groupes linguistiques (les "lois communautaires").

#### Groupes

Les députés appartenant à un même parti constituent des groupes politiques. Le règlement de la Chambre prévoit que, pour être reconnu, un groupe politique doit être composé d'au moins cinq membres<sup>(1)</sup>. Le rôle joué par les groupes politiques dans le travail parlementaire ne cesse de s'accroître (p.ex. répartition du travail et spécialisation des membres appartenant aux groupes). Les membres des groupes se réunissent régulièrement afin d'arrêter une ligne de conduite politique commune. Le chef de groupe élu par les membres du groupe joue le rôle de porte-parole; il expose la position du groupe en séance plénière. Les groupes reçoivent des moyens financiers de la Chambre pour leur permettre de garantir le fonctionnement du groupe (rémunération du personnel, charges administratives, ...). La subvention actuelle s'élève à 46.707,12 euros par an et par député (montant pour 2006).

#### Groupes politiques à la Chambre



(1) De ce fait, six membres actuels de la Chambre ne font pas partie d'un groupe politique:  
 – les quatre députés Ecolo  
 – le député N-VA  
 – le député du Front National

PS:	Parti socialiste = socialistes francophones.
sp.a-spirit:	Socialistische Partij Anders = socialistes flamands. Spirit signifie Sociaal, Progressief, Internationaal, Regionalistisch, Integraal-democratisch en Toekomstgericht. Spirit est issu de la mouvance progressiste de l'ancienne Volksunie. Lors des élections du 18 mai 2003, sp.a et Spirit s'étaient alliés pour former un cartel. Désormais, ils forment à la Chambre un groupe politique à part entière.
FN:	Parti nationaliste francophone.
ECOLO:	Ecologistes Confédérés pour l'Organisation de Luttes Originales = écologistes francophones.
MR:	Mouvement Réformateur = libéraux francophones.
VLD:	Vlaamse Liberalen en Democraten = libéraux flamands.
N-VA:	Nieuw-Vlaamse Alliantie = parti nationaliste flamand issu de l'ancienne Volksunie.
Vlaams Belang:	Nationalistes flamands.
CD&V:	Christen-Democratisch en Vlaams = chrétien-démocrates flamands.
cdH:	Centre Démocrate Humaniste = issu de l'ancien parti social démocrate chrétien francophone.

## Répartition hommes - femmes

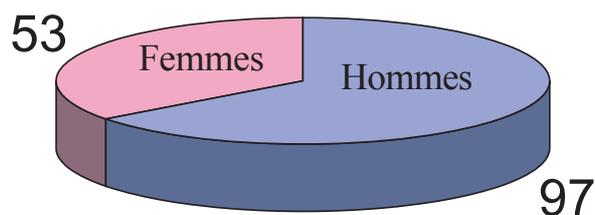
Dès 1929, des femmes ont siégé à la Chambre. Elles pouvaient être élues, mais ne pouvaient voter aux élections législatives. Le droit de vote des femmes ne fut octroyé qu'en 1948.

Jusqu'aux années septante, le nombre de femmes représentées au Parlement tournait autour de 2 à 4%. A l'occasion des élections de 1974, le nombre de femmes au Parlement a doublé. Depuis lors, on constate une stagnation du pourcentage des femmes représentées au Parlement autour de 10 %.

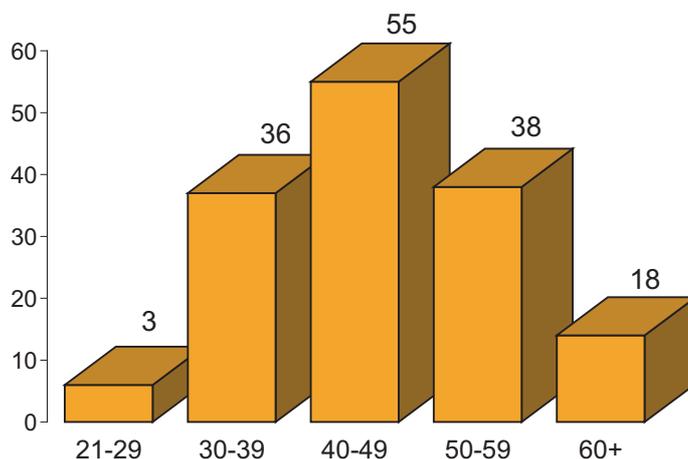
En 1994, pour la première fois, des quotas de répartition entre hommes et femmes sur les listes de candidats ont été introduits dans le Code électoral. La loi dite Smet-Tobback disposait qu'au maximum deux-tiers du total des places de la liste devaient être occupées par des candidats d'un même sexe.

La loi électorale du 13 décembre 2002 franchit une étape supplémentaire. Les listes doivent à présent comporter autant de femmes que d'hommes. En outre, les trois premiers candidats de la liste ne peuvent être du même sexe.

La composition de la Chambre issue des élections du 18 mai 2003 reflète l'impact de ces nouvelles dispositions légales : 35,3% des membres de l'assemblée sont féminins.

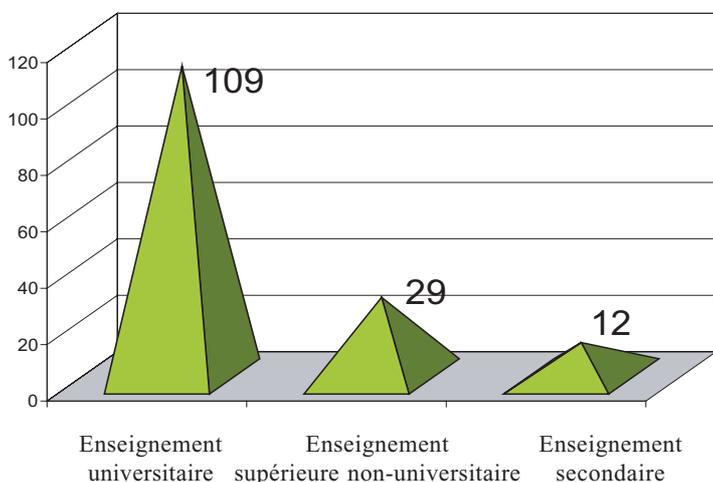


## Répartition par catégorie d'âge

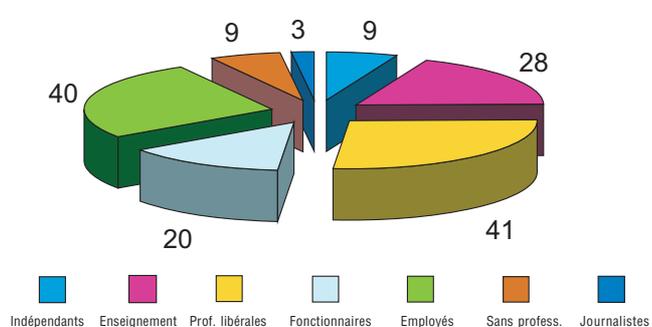


Le membre le plus jeune est âgé de 24 ans (Alisson De Clercq)  
 Le membre le plus âgé a 68 ans (Pierrette Cahay-André)  
 L'âge moyen : 46,68 ans (Chambre précédente: 47 ans)

## Répartition par niveaux d'étude



## Répartition par catégories professionnelles



09-03-2006

Pour plus d'informations :

Chambre des représentants - Service des relations publiques et internationales, 1008 Bruxelles  
 Tél. : (32)(2)549.81.36 - fax : (32)(2)549.83.02 E-mail : PRI@lachambre.be - PRI@dekamer.be